

## COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 23 mai 2019 à 18 h 30

Date de convocation : 16/05/2019

Affichage ordre du jour : 16/05/2019

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Virginie BADAROUX, comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2019

- 37-1 Procuration la Poste / autorisation récupération courriers recommandés
- 38-2 Emprunt part communale des travaux 2019
- 39-3 Convention SDIS / consultation suivi des ERP
- 40-4 Recomposition du conseil CCGPSL, choix des communes

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs :** DURAND-RAMBIER Martine à COT André

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ; MARSEULT Laurent ; IDOUX Alain ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 9

**Votants :** 10

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 15 avril 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 23.05.2019 / N° 37-1 / 5 Institutions et vie politique / 5.5.2 délégation de signature personnel Procuration pour retirer les envois de la Poste

Dans l'objectif de faciliter le fonctionnement du secrétariat et notamment la gestion du courrier, M. le Maire propose de donner délégation de signature aux agents administratifs afin de retirer et recevoir les envois de la Poste, notamment les cartes nationales d'identité, les lettres recommandées...

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée.

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs :** DURAND-RAMBIER Martine à COT André

**Absents :** FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ; MARSEULT Laurent ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 10

**Votants :** 11

23.05.2019 / N° 38-2 / 7 Finances / 7.3.1 emprunts  
Emprunt 2019 budget principal 197-00  
Réaménagement de la dette à la Caisse d'Epargne

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté au budget primitif principal 2019, un emprunt long terme de 300 000 € pour financer la part communale des travaux d'investissement notamment l'aménagement de la salle polyvalente, l'atelier communal et l'acquisition du terrain au centre village.

2 organismes bancaires ont été consultés.

Au vu des propositions, il est proposé de retenir la Caisse d'Epargne au titre du mieux-disant.

Parallèlement, il a été demandé à la Caisse d'Epargne, une étude pour un réaménagement des emprunts en cours au regard de la baisse des taux bancaires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE à l'unanimité :**

**Concernant l'emprunt long terme**

**Article 1**

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE D'EPARGNE Languedoc-Roussillon**, un emprunt d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille euros) destiné à financer la part communale des travaux d'investissement 2019 concernant notamment l'aménagement de la salle polyvalente, l'atelier communal et l'acquisition foncière d'un terrain au centre village pour un coût total de 680 000 € ht.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans :

par échéances constantes trimestrielles et amortissement progressif du capital.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux fixe : 1.61 %

**Article 2**

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3**

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé à signer les contrats, à intervenir sur les bases précitées (éventuellement réactualisées à la date de signature du contrat) et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Concernant le réaménagement de la dette**

**Article 4**

Le conseil municipal émet un accord de principe pour le réaménagement de la dette sur une durée de 5 ans supplémentaire soit une durée totale de 19 ans au taux de 2,17 %, (éventuellement réactualisé à la date de signature du contrat) et autorise Monsieur le Maire à prendre par voie de décision toutes les dispositions liées à l'exécution de cette délibération.

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée la démarche municipale relative à la gestion de la dette.

Au début de chaque mandat, la commission des Finances détermine la capacité d'emprunt sur le mandat en cours en tenant compte des emprunts arrivant à échéance et de l'évolution de la population. Depuis plus de 10 ans, l'objectif est de préserver au maximum une annuité de 77 €/habitant (ratio bien inférieur aux communes de même strate). Il est en 2019 de 62 €/hab.

Le réaménagement de la dette permet de lisser sur les 2 prochains mandats, la capacité d'emprunt de la commune et ainsi de garantir une capacité d'investir équitable.

**23.05.2019 / N° 39-3 / 6 Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.1.4 E.R.P  
Convention SDIS relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les  
Établissements relevant du public**

M. Olivier PUJOLS présente à l'assemblée le projet de convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public.

L'objectif de cette convention est notamment de fixer les modalités de mise à disposition à titre gratuit, des données suivantes :

- Consultation des données générales des ERP identifiés sur la commune : les visites à prévoir, la gestion des établissements en avis défavorable, les dossiers de permis et d'études examinés en séance
- La possibilité d'insérer des fichiers PDF ou DOC
- L'accès aux statistiques...

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi présentée avec le SDIS.

**23.05.2019 / N° 40-4 / 5 institutions et vie politique / 5.7 Intercommunalité  
Recomposition du conseil communautaire de la CCGPSL**

Cette question est ajournée et sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.